

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3967 du 20 décembre 2022

Objet : Marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique :

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges » ;

Vu les avenants n°1 à 7;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché pour une durée de 12 mois supplémentaires ;

Vu le projet d'avenant n°8;

DECIDE:

Article 1ºr: De signer l'avenant n° 8 au marché n° 17 00 066 « Prestations de Location et maintenance de copieurs multifonctions pour les services de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, des villes de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Villeneuve-Saint-Georges et du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges » avec la société Konica Minolta Business Solutions France sise 365-367 route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex afin de prolonger le marché pour une durée de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 20 décembre 2022

Pour le Président, par délégation, Le Secrétaire Général, Directeur Général Adjoint à la Commande Publique par intérim,

Bruno DAVID.

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 28/42/28
Publié le : 23/01/79/3